



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 11 février 2025 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M^{mes} les conseillères : Nathalie Thauvette
Marcelina Jugureau

MM. les conseillers : Éric Lecourtois
Réal Langlais
Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M. Christian Ouellette

Sont également présents : M. Jean-François Messier, directeur général
M^e Luc Drouin, greffier

Est absent :

M. le conseiller : Claude-Marc Raymond

ORDRE DU JOUR

1. Introduction
2. Ouverture de la séance et constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Suivi de la période de questions et des dossiers du conseil
5. 1^{re} période de questions - Personnes dans la salle
6. 1^{re} période de questions - Internauts
7. Adoption des procès-verbaux
 - 7.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025
8. Affaires du conseil
9. Règlements
 - 9.1 Avis de motion, présentation et dépôt du projet - Règlement n° 745 fixant le tarif exigible lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière
 - 9.2 Adoption - Second projet de règlement n° 901-41 modifiant le règlement de zonage n° 901
 - 9.3 Adoption - Règlement n° 663-2 modifiant le règlement n° 663 du régime complémentaire de retraite des employés de la ville de Delson
 - 9.4 Adoption - Règlement n° 738-1 modifiant le règlement n° 738 relatif au droit de préemption



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 9.5 Adoption - Règlement n° 741-1 modifiant le règlement n° 741 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services rendus par la Ville de Delson pour l'exercice financier 2025
- 9.6 Adoption - Règlement n° 744 relatif aux subventions écologiques
- 9.7 Adoption - Règlement n° 2005-1 modifiant le règlement n° 2005 concernant la prévention des incendies
- 10. Communications
- 11. Direction générale
 - 11.1 Planification des besoins d'espace 2026-2036 du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries
- 12. Développement économique
- 13. Environnement
- 14. Greffe et affaires juridiques
 - 14.1 Demande d'appui règlementaire de la municipalité de Saint-Mathieu - Règlement n° 1008-17-05 modifiant le règlement n° 1008-17
- 15. Informatique
 - 15.1 Autorisation de dépenser
- 16. Loisirs
 - 16.1 Demande de soutien financier - Tournoi de l'Association de hockey mineur de Delson
 - 16.2 Autorisation de dépenser
 - 16.3 Autorisation de circuler - Course classique des Bois Francs 2025
- 17. Parc, espaces verts et aménagement public
- 18. Ressources humaines
 - 18.1 Entériner la majoration de l'échelle salariale des employés du camp de jour pour l'année 2025
 - 18.2 Entériner l'embauche temporaire d'une agente de personnel au Service des ressources humaines
 - 18.3 Entériner la nomination probatoire d'une adjointe administrative polyvalente
 - 18.4 Autorisation de signature de la lettre d'entente 2025-01 entre la Ville de Delson et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4821
 - 18.5 Rescinder toutes résolutions antérieures en lien avec la nomination d'un directeur général adjoint
- 19. Sécurité publique
- 20. Travaux publics
 - 20.1 Autorisation de lancement de processus d'appels d'offres



No de résolution
ou annotation

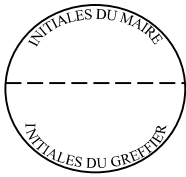
Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 20.2 Autorisation de paiement de décomptes progressifs à la firme 175784 Canada inc. (Bricon) pour les travaux de réaménagement de la rue Principale Sud
 - 20.3 Autorisation de la libération de la retenue provisoire à la firme 175784 Canada inc. (Bricon) pour les travaux de réaménagement de la rue Principale Sud
 - 20.4 Autorisation de paiement à la firme Shellex Groupe Conseil dans le cadre du contrat d'assistance d'une équipe d'ingénierie en génie civil
 - 20.5 Autorisation de paiement à la firme Nordikeau inc. pour l'inspection des regards d'égouts à l'aide d'une caméra à téléobjectif
 - 20.6 Autorisation de paiement de la retenue finale à la firme Construction J.P. Roy inc. pour les travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur le terrain d'Hydro-Québec
 - 20.7 Autorisation de dépenser
21. Trésorerie
- 21.1 Ratification de la liste des chèques et des déboursés
 - 21.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires
 - 21.3 Dépôt du rapport des transferts budgétaires
 - 21.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations
22. Aménagement du territoire
- 22.1 Demande d'approbation relative à un affichage commercial - 20, boulevard Georges-Gagné Sud
23. Affaires nouvelles
24. Période d'intervention des membres du conseil
25. 2^e période de questions - Personnes dans la salle
26. 2^e période de questions - Internautas
27. Date de la prochaine séance ordinaire
28. Levée de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Christian Ouellette constate l'absence du conseiller Claude-Marc Raymond et la présence des conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Monsieur le maire Christian Ouellette constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2025-02-056

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et publié sur le site Internet vendredi dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Une personne du public et assistant à la présente séance s'exprime sur les dossiers suivants:

- Règlement numéro 734;
- Résolution n° 045-02-25 de la Ville de Saint-Constant.

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

Aucune question n'a été reçue.

2025-02-057

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025 a été remise à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-058

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT N° 745 FIXANT LE TARIF EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

AVIS DE MOTION est donné par M^{me} Marcelina Jugureau, conseillère, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du Règlement n° 745 fixant le tarif exigible lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière. Ce règlement vise à réviser et actualiser les tarifs exigés pour le dépôt et le traitement d'une demande de révision de l'évaluation foncière.

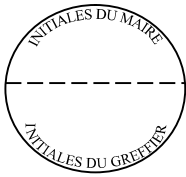
Suite à la présentation dudit projet de règlement, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau, conseillère, et résolu de procéder à son adoption conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-059

ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 901-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2025, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement n° 901-41 modifiant le règlement de zonage n° 901 relativement à une modification de la grille des usages et normes de la zone C-402;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une consultation publique sur le projet de règlement le 11 février 2025 et que la Ville n'a reçu aucun commentaire;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement et du fait qu'aucune modification n'a été apportée au règlement depuis l'adoption du projet déposé et adopté le 21 janvier 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de Règlement n° 901-41 modifiant le règlement de zonage n° 901.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-060

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 663-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 663 DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE DELSON

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2025, il y a eu avis de motion, présentation et adoption du projet de Règlement n° 663-2 modifiant le règlement n° 663 du régime complémentaire de retraite des employés de la ville de Delson;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement et du fait qu'aucune modification n'a été apportée au règlement depuis l'adoption du projet déposé et adopté le 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que le présent règlement vise à modifier les articles concernant les nouveaux employés-cadres, la cotisation des employés après l'âge de 65 ans et le rachat possible pendant la période probatoire, sujet au maintien du lien d'emploi à l'expiration de celle-ci.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement n° 663-2 modifiant le règlement n° 663 du régime complémentaire de retraite des employés de la ville de Delson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-061

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 738-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 738 RELATIF AU DROIT DE PRÉEMPTION

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2025, il y a eu avis de motion, présentation et adoption du projet de Règlement n° 738-1 modifiant le règlement n° 738 relatif au droit de préemption;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement et du fait qu'aucune modification n'a été apportée au règlement depuis l'adoption du projet déposé et adopté le 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que le présent règlement vise à remplacer l'article 5 du règlement n° 738 et à autoriser la Ville à exiger tout renseignement lui permettant d'apprécier l'état de l'immeuble à l'intérieur du délai stipulé à l'article 572.0.5 de la *Loi sur les cités et villes* et à y intégrer le délai additionnel de 60 jours prévu au même article, destiné à permettre à la Ville d'acquitter le prix de l'immeuble.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement n° 738-1 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2025-02-062

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 741-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 741 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DIVERS TARIFS RELATIFS AUX BIENS ET SERVICES RENDUS PAR LA VILLE DE DELSON POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2025, il y a eu avis de motion, présentation et adoption du projet de Règlement n° 741-1 modifiant le règlement n° 741 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services rendus par la Ville de Delson pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement et du fait que des modifications ont été apportées au règlement depuis l'adoption du projet déposé et adopté le 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que le présent règlement vise à remplacer les annexes III et IV du règlement n° 741.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal adopte avec les modifications proposées le règlement n° 741-1 modifiant le règlement n° 741 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services rendus par la Ville de Delson pour l'exercice financier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-063

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 744 RELATIF AUX SUBVENTIONS ÉCOLOGIQUES

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2025, il y a eu avis de motion, présentation et adoption du projet de Règlement n° 744 portant sur le programme de subventions de produits écologiques pour la lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement et du fait qu'aucune modification n'a été apportée au règlement depuis l'adoption du projet déposé et adopté le 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que le présent règlement prévoit les mesures incitatives d'encouragement et détaille les subventions pouvant être accordées afin de favoriser l'acquisition, l'aménagement d'équipements et d'articles écoresponsables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement n° 744 portant sur le programme de subventions de produits écologiques pour la lutte aux changements climatiques.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2025-01-18 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-064

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 2005-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2005 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2025, il y a eu avis de motion, présentation et adoption du projet de Règlement n° 2005-1 modifiant le règlement n° 2005 concernant la prévention des incendies;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement et du fait que des modifications mineures liées à la déclaration de l'entrée en vigueur du règlement ont été apportées au règlement depuis l'adoption du projet déposé et adopté le 21 janvier 2025;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que le présent règlement vise à inclure des aires de dégagements imposées le long des immeubles visant le respect d'une bande de protection en cas d'incendies.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal adopte avec les modifications proposées le Règlement n° 2005-1 modifiant le règlement n° 2005 concernant la prévention des incendies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-065

PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2026-2036 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) transmet annuellement aux municipalités de son territoire un projet de planification des besoins d'espace;

CONSIDÉRANT que le 24 janvier 2025, la Ville a reçu le projet de planification des besoins d'espace 2026-2036;

CONSIDÉRANT que le CSSDGS demande à la Ville de lui céder, à titre gratuit, un terrain pour la construction d'une école;

CONSIDÉRANT que pour le moment, la Ville n'a pas d'espace qui réponde à la grille de spécifications du CSSDGS.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal informe le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries que la Ville n'a pas d'espace qui réponde à sa grille de spécifications pour le moment, mais qu'elle demeure disponible pour discuter des besoins d'espace pour les années 2026-2036.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-066

DEMANDE D'APPUI RÉGLEMENTAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU - RÈGLEMENT N° 1008-17-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1008-17

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Mathieu sollicite l'appui de la Ville de Delson dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement n° 1008-17-05 modifiant le règlement n° 1008-17 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de rectifier la classification fonctionnelle du camionnage de la montée Monette comprise entre le chemin Lafarge et la bretelle de la sortie 38;

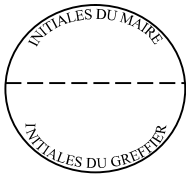
CONSIDÉRANT que ce Règlement a fait l'objet d'une adoption par la municipalité de Saint-Mathieu le 14 mai 2024 et requiert en outre l'approbation des municipalités voisines pouvant être visées par l'application du Règlement ainsi que celle du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec afin d'entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Mathieu souhaite déplacer le panneau de signalisation situé à l'intersection de la sortie 38 et de la montée Monette afin de le placer vers les abords ouest de l'intersection du chemin Lafarge et de la montée Monette afin de réduire le camionnage de transit.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal appuie la demande réglementaire de la municipalité de Saint-Mathieu relativement au Règlement n° 1008-17-05 modifiant le règlement n° 1008-17 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2025-02-067

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE INFORMATIQUE - FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service informatique;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste TI-25-02-1 d'une somme de 5 249 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	5 249 \$
Total général	5 249 \$

QUE le certificat de la trésorerie n° 2025-02-01 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-068

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - TOURNOI DE L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE DELSON

CONSIDÉRANT que l'Association de hockey mineur de Delson est un organisme reconnu en vertu de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT que l'Association a déposé une demande d'aide financière pour l'organisation et la tenue d'un tournoi interrégional du 30 mars au 12 avril 2025 au centre sportif de Delson.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 1 500 \$ à l'Association de hockey mineur de Delson pour l'organisation de son tournoi 2025.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2025-02-05 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-069

AUTORISATION À DÉPENSER DU SERVICE DES LOISIRS - FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste LOI-25-02-1 d'une somme de 50 000 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	50 000 \$
Total général	50 000 \$

QUE le certificat de la trésorerie n° 2025-02-06 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-070

AUTORISATION DE CIRCULER - COURSE CLASSIQUE DES BOIS FRANCS 2025

CONSIDÉRANT que l'usine Goodfellow organise la 5^e édition de la Course classique des Bois-Francs qui se déroulera le 13 avril 2025;

CONSIDÉRANT que les cyclistes circuleront dans les rues de Delson, de Saint-Mathieu et de Saint-Constant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la circulation de cyclistes sur la rue Goodfellow à l'occasion de la Course classique des Bois-Francs le 13 avril 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-071

ENTÉRINER LA MAJORATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE DES EMPLOYÉS DU CAMP DE JOUR POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT que l'échelle salariale des employés du camp de jour doit être réévaluée annuellement afin de s'adapter au marché de l'emploi et demeurer compétitive au niveau du salaire de la main-d'œuvre du camp de jour;

CONSIDÉRANT que dans un contexte de pénurie et de rareté de main-d'œuvre, il est souhaitable et opportun que le salaire octroyé aux employés du camp de jour soit équivalent aux offres pour les postes similaires émanant des villes et municipalités de la région;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources humaines propose, pour l'année 2025, une augmentation salariale de 2,5 % des salaires du camp de jour pour l'année 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'augmentation de la grille salariale des employés du camp de jour de 2,5 % pour l'été 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-072

ENTÉRINER L'EMBAUCHE TEMPORAIRE D'UNE AGENTE DE PERSONNEL AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT que le poste d'agent de personnel au Service des ressources humaines sera vacant suite au départ de la titulaire du poste vers la fin février 2025 pour un congé de maternité;

CONSIDÉRANT qu'un processus d'appel de candidatures a été réalisé et complété.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche temporaire de M^{me} Karine Lebel à titre d'agente de personnel rétroactivement au 3 février 2025, le tout conformément aux conditions prévues à son contrat de travail et au *Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicable au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson*.

QUE le maire et le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de M^{me} Karine Lebel.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2025-02-04 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense et que les membres du conseil municipal désirent féliciter M^{me} Lebel pour sa nomination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-073

ENTÉRINER LA NOMINATION PROBATOIRE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE POLYVALENTE

CONSIDÉRANT qu'un poste d'adjointe polyvalente est devenu vacant en raison de mouvements internes;

CONSIDÉRANT qu'un processus d'appel de candidatures a été réalisé et complété.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la nomination probatoire de M^{me} Sabrina David au poste d'adjointe administrative polyvalente rétroactivement au 27 janvier 2025 au 2^e échelon de la grille salariale du poste, conformément aux conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ).

QUE les membres du conseil municipal souhaitent féliciter M^{me} David pour sa nomination.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2025-02-08 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-074

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE 2025-01 ENTRE LA VILLE DE DELSON ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 4821

CONSIDÉRANT qu'au terme d'échanges avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4821, les parties souhaitent régler le grief 2024-01;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'avoir une lettre d'entente pour régler ce grief.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et le directeur des ressources humaines, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente n° 2025-01 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4821, relative au règlement du grief 2024-01.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2025-02-09 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2025-02-075

RESCINDER TOUTES RÉOLUTIONS ANTÉRIEURES EN LIEN AVEC LA NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

CONSIDÉRANT qu'à la suite du départ de la trésorière, directrice des finances et directrice générale adjointe, il sera requis de revoir la fonction de directeur général adjoint au sein de l'Organisation municipale;

CONSIDÉRANT qu'au fil des années, plusieurs résolutions ont été adoptées par le conseil municipal afin de conférer la fonction de directeur général adjoint à un remplaçant du directeur général durant une période d'absence ou d'incapacité;

CONSIDÉRANT qu'afin que la nomination de la fonction de directeur général adjoint reflète les besoins réels de la Ville au moment requis, il est recommandé au conseil municipal de rescinder les résolutions numéros 186-18, 17-19, 215-19, 67-20, 251-21 et 2023-10-464.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal rescinde toutes les résolutions antérieures en lien avec la nomination d'un directeur général adjoint, puisqu'obsolètes et maintenant caduques, et plus particulièrement les résolutions portant respectivement les numéros 186-18, 17-19, 215-19, 67-20, 251-21 et 2023-10-464.

QU'une nouvelle prise de décision pourra être faite par le conseil municipal quant à une éventuelle et future nomination, permanente ou temporaire, au poste de directeur général adjoint, et ce, afin de répondre aux besoins ponctuels de l'Organisation municipale et, en pareil cas, déterminer la prime qui y sera applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-076

AUTORISATION DE LANCEMENT DE PROCESSUS D'APPELS D'OFFRES

CONSIDÉRANT que le Service technique et travaux publics désire procéder au lancement d'appels d'offres en lien avec certaines de ses opérations;

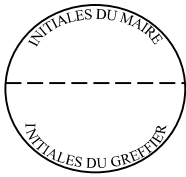
CONSIDÉRANT que les appels d'offres devant être réalisés concernent les projets suivants :

Titre de l'appel d'offres	Type
Tonte de gazon et fauchage en différents endroits de la ville, années 2025-2027	Public
Balayage des rues, années 2025-2028	Public
Nettoyage et désinfection des conduits de ventilation dans les bâtiments, années 2025-2027	Invitation
Déneigement hiver 2025-2026	Public
Programme de diagnostic biannuel du réseau d'aqueduc, années 2025-2028	Public
Services de tri, transport et élimination de matières dangereuses résiduelles, années 2025-2027	Invitation
Inspection des regards d'égouts à l'aide d'une caméra à téléobjectif, années 2025-2028	Public
Contrôle qualitatif des matériaux, études géotechniques et caractérisations environnementales (laboratoire d'essais), années 2025-2027	Public

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service technique et travaux publics à procéder au lancement des appels d'offres pour les projets mentionnés précédemment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2025-02-077

AUTORISATION DE PAIEMENT DE DÉCOMPTES PROGRESSIFS À LA FIRME 175784 CANADA INC. (BRICON) POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE PRINCIPALE SUD

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 2 mai 2023, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme 175784 Canada inc. (Bricon) pour les travaux de réaménagement de la rue Principale Sud, de la rue Rodier à la rue Marsan;

CONSIDÉRANT la réception du décompte progressif n° 7 d'une somme de 496 329,69 \$, taxes et retenue incluses, pour des travaux réalisés au 30 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que ce décompte a été vérifié par le Service technique et travaux publics et qu'il est conforme à l'avancement des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement d'une somme de 496 329,69 \$, taxes et retenues incluses, du décompte progressif n° 7 par la firme 175784 Canada inc. (Bricon) pour les travaux de réaménagement de la rue Principale Sud, de la rue Rodier à la rue Marsan.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 22-320-00-729, règlement d'emprunt n° 725.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2025-02-12 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-078

AUTORISATION DE LA LIBÉRATION DE LA RETENUE PROVISOIRE À LA FIRME 175784 CANADA INC. (BRICON) POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE PRINCIPALE SUD

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 2 mai 2023, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme 175784 Canada inc. (Bricon) pour les travaux de réaménagement de la rue Principale Sud, de la rue Rodier à la rue Marsan;

CONSIDÉRANT la réception du décompte progressif n° 8 d'une somme de 196 832,51 \$, taxes incluses, pour la libération de la retenue provisoire pour les travaux réalisés au 30 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que ce décompte a été vérifié par le Service technique et travaux publics et qu'il est, sous réserve de ce qui suit, conforme à l'avancement des travaux;

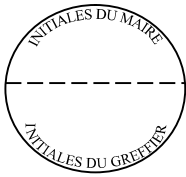
CONSIDÉRANT toutefois qu'un bris de branchement d'aqueduc est survenu à la fin de mois de décembre 2024 sur la rue Principale sud et que les travaux de réparations ont dû être réalisés à très court terme en régie interne, engendrant des coûts et déboursés qui sont la responsabilité de l'entrepreneur concerné.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la retenue provisoire à la firme 175784 Canada inc. (Bricon) pour les travaux de réaménagement de la rue Principale Sud, de la rue Rodier à la rue Marsan, jusqu'à concurrence d'une somme de 186 832,51 \$ taxes incluses, déduction faite d'un montant de 10 000 \$ lié à une réparation réalisée suite au bris d'un branchement d'aqueduc sur la rue Principale Sud, à la fin du mois de décembre 2024.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2025-02-13 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2025-02-079

AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME SHELLEX GROUPE CONSEIL DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSISTANCE D'UNE ÉQUIPE D'INGÉNIEURIE EN GÉNIE CIVIL

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme Shellex Groupe Conseil inc. pour des services professionnels d'assistance d'une équipe d'ingénierie en génie civil pour les années 2024 à 2026;

CONSIDÉRANT la réception des factures n^{os} 22939, 23155, 23226, 23283 et 23294 pour un montant totalisant 63 271,23 \$, taxes incluses, pour des travaux réalisés entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que ce décompte a été vérifié par le Service technique et travaux publics et qu'il est conforme à l'avancement des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures n^{os} 22939, 23155, 23226, 23283 et 23294 pour un montant totalisant 63 271,23 \$ \$, taxes incluses, pour les services d'assistance d'une équipe d'ingénierie en génie civil dans plusieurs projets.

QUE ces dépenses seront couvertes par les sources de financement suivantes :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Surplus libre	37 782,07 \$
Règlement d'emprunt 690	(133,37 \$)
Règlement d'emprunt 736	25 622,53 \$
Total	63 271,23 \$

QUE le conseil autorise le transfert via le surplus libre d'une somme de 38 000 \$ afin de financer en partie la dépense et que toute somme inutilisée soit automatiquement retournée dans le fonds d'origine.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2025-02-11 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-080

AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME NORDIKEAU INC. POUR L'INSPECTION DES REGARDS D'ÉGOUTS À L'AIDE D'UNE CAMÉRA À TÉLÉOBJECTIF

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 12 mai 2020, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme Nordikeau inc. pour l'inspection des regards d'égouts à l'aide d'une caméra à téléobjectif, années 2020-2024;

CONSIDÉRANT la réception de la facture FA-18309 d'une somme de 28 772,75 \$, taxes incluses, pour des inspections réalisées entre le 6 novembre et le 24 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que ce décompte a été vérifié par le Service technique et travaux publics et qu'il est conforme à l'avancement des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement à la firme Nordikeau inc. de la facture numéro FA-18309 d'une somme de 28 772,75 \$, taxes incluses, pour l'inspection des regards d'égouts à l'aide d'une caméra à téléobjectif.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2025-02-03 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2025-02-081

AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RETENUE FINALE À LA FIRME CONSTRUCTION J.P. ROY INC. POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE TERRAIN D'HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 12 juillet 2022, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme Construction J.P. Roy inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur le terrain d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 100004 d'une somme de 26 412,12 \$, taxes incluses, représentant la libération de la retenue finale;

CONSIDÉRANT que cette facture a été vérifiée par le Service technique et travaux publics et est conforme aux travaux effectués ainsi qu'aux termes du contrat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la retenue finale à la firme Construction J.P. Roy inc. pour les travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur le terrain d'Hydro-Québec d'une somme de 26 412,12 \$, taxes incluses.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2025-02-07 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-082

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS - FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service technique et travaux publics;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste STTP-25-02-1 d'une somme de 115 183 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	115 183 \$
Total général	115 183 \$

QUE le certificat de la trésorerie n° 2025-02-10 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-083

RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DU 16 DÉCEMBRE AU 15 JANVIER 2025

Il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les paiements de la liste des chèques d'une somme de 195 543,78 \$ et des dépôts directs aux fournisseurs d'une somme de 68 944,63 \$, totalisant une somme de 264 488,41 \$ pour la période du 16 décembre 2024 au 15 janvier 2025, le tout tel que plus amplement détaillé dans un rapport préparé par la trésorière en date du 27 janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2025-02-084

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉS BUDGÉTAIRES DU 16 DÉCEMBRE AU 15 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT que l'article 6.10 du *Règlement n° 720 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* exige que le trésorier prépare et dépose mensuellement un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activités budgétaires dans le cadre de la délégation permise au dudit règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par la trésorière du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires pour la période du 16 décembre 2024 au 15 janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-085

DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES DU 16 NOVEMBRE AU 15 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que l'article 6.18 du *Règlement n° 720 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* exige que le trésorier ou son remplaçant fasse un rapport périodiquement au conseil de tout transfert budgétaire qui a été autorisé dans le respect des dispositions contenues au règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par la trésorière du rapport des transferts budgétaires autorisés pour la période du 16 novembre au 15 décembre 2024.

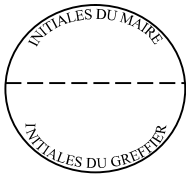
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-086

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 272 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Delson souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 272 000 \$ qui sera réalisé le 25 février 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
638	11 300 \$
650	46 800 \$
653	13 200 \$
658	102 300 \$
658	140 000 \$
666	23 700 \$
667	12 600 \$
677	122 700 \$
681	154 800 \$
682	217 700 \$
686	222 300 \$
690	139 100 \$
691	347 300 \$
691	38 800 \$
693	255 800 \$
690	190 200 \$
677	233 400 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 638, 650, 653, 658, 666, 667, 677, 681, 682, 686, 690, 691 et 693, la Ville de Delson souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 février 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 février et le 25 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon
264, Voie de desserte Route 132
Saint-Constant QC J5A 2C9

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Delson, telle que permise par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 638, 650, 653, 658, 666, 667, 677, 681, 682, 686, 690, 691 et 693 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 25 février 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

NOTE

Le maire Christian Ouellette déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le sujet suivant. Il s'abstient de participer aux délibérations et au vote et il s'est retiré lors du comité de travail lorsque le sujet fut abordé.

2025-02-087

DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UN AFFICHAGE COMMERCIAL - 20, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation pour un projet d'affichage commercial (JSO CPA), formulée dans le cadre du Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) de la zone C-215, pour le local commercial situé au 20, boulevard Georges-Gagné Sud;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'ajout d'une enseigne attachée posée à plat sur la façade principale du bâtiment ainsi que l'ajout de panneaux sur l'enseigne sur pylône existante;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2025-01-003 adoptée le 22 janvier 2025, est favorable à cette demande avec condition.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande relative à un projet d'affichage commercial pour le local commercial situé au 20, boulevard Georges-Gagné Sud telle que présentée à la condition suivante :

- Centrer l'intitulé *Société de comptable professionnel agréé* au centre de l'enseigne autant pour l'enseigne posée à plat que sur les panneaux de l'enseigne détachée.

ADOPTÉE

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Une personne du public et assistant à la présente séance s'exprime sur le dossier suivant:

- Tarification de desserte incendie.

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

Aucune question n'a été reçue.

2025-02-088

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 20 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette, maire

Luc Drouin, greffier